



ARRETE DU MAIRE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE PRIGNAC ET MARCAMP

A202543

OBJET : PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET RÉGLEMENTATION À L'OCCASION DE LA KERMESE ORGANISÉE PAR L'ASSOCIATION « LES P'TITS CROMAGNONS » LE 1er JUILLET 2025

Le Maire de la Commune de Prignac et Marcamps

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu la demande formulée par l'Association des P'tits Cromagnons, en date du 24 mai 2025 sollicitant l'autorisation d'organiser la kermesse sur le parking et dans la salle des fêtes de Prignac et Marcamps ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer l'utilisation du domaine public et de garantir la sécurité des participants, notamment des enfants ;

A R R Ê T E

Article 1 : AUTORISATION D'OCCUPATION

L'Association « Les P'tits Cromagnons » est autorisée à organiser la kermesse le mardi 1er juillet 2025 de 18h00 à 23h00, sur le parking et dans la salle des fêtes de de Prignac et Marcamps.

Article 2 : DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION

- ⇒ La kermesse comprendra un **spectacle à 18h30**, suivi de **jeux libres en extérieur** sur le parking attenant à la salle des fêtes.
- ⇒ L'ensemble des activités se déroulera sous la responsabilité de l'association des P'tits Cromagnons.

Article 3 : SECURITE

Pour garantir la sécurité du public, en particulier des enfants :

- ⇒ Un **filtrage des entrées** sera assuré par les membres de l'association les P'tits Cromagnons avec l'aide des « maîtresses »
- ⇒ Des **barrières de sécurité** seront mises en place autour de la zone de jeu extérieure et des accès au site.
- ⇒ Des **moyens de protection anti-véhicule béliet** seront déployés en amont de la manifestation.

Article 4 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT

La circulation sera temporairement **interdite** sur le périmètre immédiat de la salle des fêtes de 17h00 à 23h30 matérialisé par des barrières.

Article 4 : RESPONSABILITE

L'Association « Les P'tits Cromagnons » sera responsable de :

- ⇒ La sécurité des participants,
- ⇒ L'encadrement des enfants,
- ⇒ Le nettoyage du site à l'issue de l'événement.

Article 5 : EXECUTION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de Bourg
- Madame la présidente de l'association des P'tits Cromagnons

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Prignac et Marcamps, le 02/06/2025

Le Maire
Laury LEFÈVRE



Envoyé en préfecture le 05/06/2025

Reçu en préfecture le 05/06/2025

Publié le

ID : 033-213303399-20250602-A202543-AR

S²LO